

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2026.06.08

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18 mai 2026

Nombre en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre d'excusés : 1

Nombres non excusés : 1

Nombre de votants : 14

Objet : **Attribution
d'indemnités de fonction
de conseiller municipal
titulaire de délégation -
M. Pierre-Antoine
CHARNAY**

L'an deux mil vingt-six le 3 juin à 20 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **CHANCEL** Françoise, Maire.

Etaient présent(e)s : Jean-Pierre **BOUCHER**, Pierre-Antoine **CHARNAY**, Virginie **CHARPENTIER**, Jean **CLOSET**, Gilles **COSTARD**, Abigail **GIORDANO**, Pauline **HOFFMANN**, Hélène **JEAN-BAPTISTE**, Matthieu **LEROUX**, Corinne **MANCHON**, Marie-Laure **ROBIN**, Roland **ROLLAND**,

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Arnauld **VOISIN** (pouvoir à Hélène **JEAN-BAPTISTE**)

Etaient absent(e)s non excusé(e)s : Stéphanie **ANDRÉ**,

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération N°2026.03.03.02 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2026 fixant les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu l'indemnité d'un conseiller municipal délégué fixé à : 5.46%

Vu le Budget Communal.

Vu l'arrêté N°2026.04.12 désignant M. Pierre-Antoine **CHARNAY**, conseiller municipal délégué aux événements et à la culture.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE d'allouer, une indemnité de fonction au conseiller municipal suivant à 5.46% :

M. Pierre-Antoine **CHARNAY**, conseiller municipal délégué aux événements et à la culture, par arrêté municipal en date du 19 mai 2026.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 8 juin 2026

Le Maire,
Françoise Chancel

Reçue à la Préfecture le 8 juin 2026

Publiée le 8 juin 2026

